

L'Eglise laisse à notre choix, comme assister aux vêpres, au sermon, au salut, aux prières publiques, etc.

DEUXIEME COMMANDEMENT DE L'EGLISE

461. Q. A quoi nous oblige le deuxième commandement de l'Eglise : " Les dimanches messe entendas et les fêtes pareillement ? "

R. Le deuxième commandement de l'Eglise nous oblige à assister les dimanches et les fêtes d'obligation à la sainte messe.

—Le deuxième commandement de l'Eglise signifie : Tu entendas la messe les dimanches et les jours de fêtes comme les dimanches.

462. Q. Comment faut-il assister à la messe pour satisfaire au précepte de l'Eglise ?

R. Pour *satisfaire au précepte* de l'Eglise, il faut *entendre la messe tout entière, avec dévotion, respect et attention.*

—Satisfaire à un précepte ou à un commandement, c'est y obéir d'une manière satisfaisante.

Entendre la messe ne signifie pas entendre les paroles du prêtre qui la célèbre, mais y assister en y prenant part.

Entendre la messe tout entière, c'est arriver dès le commencement et rester jusqu'à la fin. C'est un péché de ne pas arriver par sa faute dès le commencement de la messe, et le péché est plus ou moins grand selon qu'on a manqué une partie plus ou moins considérable.